



10_2026_06

Département des Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

PASSATION D'UNE DSP MULTISERVICES DU SERVICE D'EAU POTABLE DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BEARN BIGORRE ET DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT BEARN BIGORRE ET DE LA COMMUNE DE MORLAAS

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES

COMPETENCES COLLECTE-EAU POTABLE ET ANC

Date convocation : 22/05/2026

Nombre de voix présentes : 72

Nombre de voix en exercice : 87

Nombre de voix ayant pris part à la décision : 74

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à 18h15 le Conseil Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Soumoulou, après convocation légale, sous la présidence de M TREPEU Alain.

Etaient Présents :

Collectivités	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AAST	M. HERVE Loïc	
ANDOINS	Mme LACAZE-LABADIE Aude	
ANDOINS	M. BOUSQUÉ Pierre	
ANOYE	Mme VINCONNEAU LAPUYADE Florence	
ARRICAU BORDES	M. LABAT Joël	
AURIONS-IDERNE	M. TRUCO Jean-Philippe	
BARZUN	M. BOURDEU Julien	
BENTAYOU SEREE	M. TEULE Jean Paul	
BETRACQ	Mme DOS SANTOS Carla	
CASTEIDE DOAT	Mme DALLA SANTA Marie-Anne	
CASTERA LOUBIX	Mme VEPER Corine	
CASTILLON DE LEMBEYE		M. GAYE Robert
COSLEDAA LUBE BOAST	M. DAVID Michel	
CROUSEILLES	M. CAMBRA Henri	
ESCURES	M. JUNCA Ludovic	
ESPECHEDÉ	M. BOURIAT-CAPDESSUS Yannick	
ESPOEY		Mme MICHEL-ROUYET Corinne
ESPOEY	M. JOUBERT Benjamin	
GER	M. BARATS Alain	
GER	M. NICOLAU Patrick	
GERDEREST	M. DANJOU Grégory	
GOMER	M. CAILLABET Gilles	
HOURS	Mme NAPIAS Muriel	
LAHITTE TOUPIERE	M. LANOT Sébastien	
LABATUT FIGUIERES	Mme SANSOT Evelynne	
LALONGUE	M. LASSERRE Jean-Luc	
LANNECAUBE	M. LAHOU PECOUSTAU Marc	
LASSERRE	M. DELMON Jocelyn	
LEMBEYE	M. DESSÉRE Jean-Michel	
LEMBEYE	M. BOURDA Olivier	
LIMENDOUS	Mme DUPUY RIERA Valérie	
LIVRON	M. SARRABERE Jean-Luc	
LUCARRE		Mme PLEIGNET Estelle
LUCGARIER	M. SEMPE Christian	
LUSSAGNET-LUSSON	M. KHOLLER Pascal	

MASPIE LALONQUERE JUILLACQ	M. DASSE Grégory	
MAURE	M. PRAT Florian	
MOMY	M. MARTIN Franck	
MONASSUT AUDIRACQ	Mme CAZENAVE Aurélie	
MONCAUP	M. MAUHOURET André	
MONPEZAT	Mme CORRAL Muriel	
MONSEGUR	Mme DABADIE Nicole	
MONTANER	M. LAGAHE Dominique	
MORLAAS	M. BÉGUÉ Gérard	
MORLAAS	M. CLERC Lionel	
NOUSTY	M. COURADES Michel	
NOUSTY	M. BORDE-BAYLACQ Claude	
OUILLO		Mme ARICO Bénédicte
PEYRELONGUE-ABOS	M. DABADIE Gérard	
PONSON DEBAT POUTS	Mme BREQUE Michèle	
PONSON DESSUS	M. COUTOUILLAT Thierry	
PONTACQ	M. LARRAZABAL Didier	
PONTACQ	M. CAZENAVE Jean-Bernard	
PONTIACQ VIELLEPINTE	M. BORDENAVE Philippe	
SAMSONS LION	Mme LAHONDA Marie Claude	
SERRES MORLAAS	M. VILLAIN Christophe	
SIMACOURBE	M. CHANTRE Michel	
SOUMOULOU	M. TREPEU Alain	
SOUMOULOU	M. VIGNES Guillaume	
CAPBP Pour Artigueloutan	M. PERSONNE Alain	
CAPBP Pour Lée		M. CICCIA Patrick
CAPBP Pour Ousse	M. MARSAIS Philippe	
CAPBP Pour Ousse	M. CAPELLE Bernard	
CAPBP Pour Sendets	M. PEDEBEARN Jean-Marc	
CAPBP Pour Sendets	M. MOLIES Bernard	
CATLP ANC, COLL, AEP Pour Ibos	Mme MARQUEZ Stéphanie	
CATLP ANC, COLL, AEP Pour Ibos	M. POUBIAN Jean Damien	
CATLP ANC, COLL, AEP Pour Lamarque Pontacq	M. LAFFORGUE Jérôme	
CATLP ANC, COLL, AEP Pour Lamarque Pontacq	M. LACAZE Philippe	
CATLP AEP Pour Luquet	M. TISNE Guillaume	
CATLP AEP Pour Séron		M. GOUATARBES Pascal
CATLP AEP Gardères	M. CROHARE Didier	

Ont donné procuration :

Collectivités	Délégués titulaires	Délégués suppléants
BASSILLON VAUZE	Mme DUCLERC Dominique	M. TREPEU Alain
LAMAYOU	M. LACAZE Julien	M. TEULE Jean Paul

Absents et excusés :

Collectivités	Délégués titulaires
ARROSES	M. CANTOUNET Michel
BEDEILLE	M. DIAZ Sébastien
CORBERE ABERES	Mme LE CLAIRE Fabienne
ESCAUNETS	Mme CHARRON Magali
GAYON	Mme DUMONT REY Manon
LESPIELLE	M. MARCHENAY Jean - Noël
LOURENTIES	M. CANÉRE Bertrand
LUC-ARMAU	M. MOUNOU Christophe
SEMEACQ BLACHON	M. VILLALON Damien
SERRES MORLAAS	M. LOUET Christophe
VILLENAVE PRES BEARN	M. PEYRE Franck
CAPBP Pour Artigueloutan	M. CANDELON Julien
CAPBP Pour Lée	Mme BALZANO Maïtée

Secrétaire de séance : M Alain PERSONNE

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Mesdames, Messieurs,

La gestion du service public d'eau potable et d'assainissement collectif du syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) a été déléguée à un opérateur privé par contrats de délégation de service public arrivant à échéance au 31 décembre 2026.

La gestion du service public d'assainissement collectif de la commune de Morlaàs a également été déléguée à un opérateur privé par contrat de délégation de service public arrivant à échéance au 31 décembre 2026.

Considérant le besoin commun des deux collectivités à mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence nécessaire pour retenir un concessionnaire, la constitution d'un groupement d'autorités concédantes composé du syndicat SEABB et de la commune de Morlaàs apparaît opportun en application des articles L. 3112-1 à L. 3112-4 du code de la commande publique.

L'établissement d'une convention constitutive signée par l'ensemble des membres du groupement définit :

- le coordonnateur du groupement qui sera chargé de procéder aux opérations de passation de la concession,
- les missions assignées au coordonnateur,
- les missions assignées aux membres,
- les modalités de dévolution du contrat de concession,
- les modalités de fonctionnement du groupement.

Compte tenu des modalités administratives et techniques du projet, il est proposé que le syndicat SEABB assure la tâche de coordonnateur du groupement.

Comme indiqué dans la convention de groupement, chaque membre compétent sera néanmoins signataire du contrat résultant de la procédure de passation susmentionnée et prendra en charge l'exécution administrative et financière de ce dernier pour les services concernés.

Conformément à l'article L. 1411-5-1 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement constitué en application de l'article L. 3112-1 du code de la commande publique est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, est instituée une commission chargée de remplir les fonctions mentionnées au I de l'article L. 1411-5, composée des membres suivants :

(...)

II.- La convention constitutive d'un groupement peut prévoir que la commission compétente est celle prévue à l'article L. 1411-5 du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

Suite aux élections municipales et communautaires, il est nécessaire de mettre à jour la convention de groupement d'autorités concédantes avec les nouveaux membres de la Commission de Délégation de Service Public.

A ce titre, le SEABB est doté d'une Commission de Délégation de Service Public, instaurée par délibération n° 07_2026_05 en date du 19/05/2026 jointe en annexe de la présente.

Enfin, afin d'associer plus largement les élus du syndicat, il est convenu la création d'une commission ad hoc destinée à assister le représentant du coordonnateur du groupement dans les négociations avec les candidats, négociations prévues à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales et aux articles L. 3124-1 et R. 3124-1 du code de la commande publique. Sa composition, représentative de la composition du groupement d'autorités concédantes, sera définie par décision du représentant du coordonnateur du groupement en accord avec les membres du groupement.

VU les élections municipales et communautaires qui se sont tenues en mars et avril 2026,

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et le cas échéant :

- D'approuver la constitution d'un groupement d'autorités concédantes avec la commune de Morlaàs concernant la passation d'un contrat de concession multiservices du service d'eau potable du syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre et des services d'assainissement collectif du syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre et de la commune de Morlaàs ;
- D'approuver la constitution d'une commission de groupement d'autorités concédantes telle que prévue à l'article L.1411-5-II du CGCT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement jointe en annexe et tout acte modificatif nécessaire ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur du groupement d'autorités concédantes à lancer la procédure de consultation d'un nouveau concessionnaire conformément au projet de convention de groupement d'autorités concédantes joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signés les membres présents,

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT

 syndicat
eau et assainissement
béarn bigorre

Alain TREPEU